



Cour des comptes
République et canton de Genève

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022

TOME 1

TABLE DES MATIÈRES

L'AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE	5
L'ESSENTIEL EN BREF	7
Chapitre 1 : Les chiffres clés.....	8
LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'ANNÉE 2022	11
Chapitre 2 : Les sollicitations.....	12
Chapitre 3 : Les objets traités sans recommandations	14
Chapitre 4 : Les objets publiés avec des recommandations.....	26
Chapitre 5 : La révision des comptes annuels de l'État de Genève et de la FPAV.....	31
Chapitre 6 : Le suivi des recommandations	32
LES AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES 2022	35
Chapitre 7 : Les informations générales	36
Chapitre 8 : Les informations financières	38



L'AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE

SOPHIE FORSTER CARBONNIER
Présidente (2023-2024)
Genève, le 25 avril 2023



L'année 2022 a été l'occasion pour la Cour de mener des missions inédites. Elle a ainsi publié deux rapports sur des interventions d'un type nouveau et a lancé un premier audit transfrontalier avec des entités de contrôle partenaires sises hors du canton.

Pendant la pandémie, la Cour a mené une réflexion sur son rôle en tant qu'instance de contrôle en situation de crise et a souhaité apporter son appui dans la mise en place des contrôles en lien avec l'octroi d'aides financières. Elle a estimé qu'une intervention au moment de l'allocation des aides, au contraire d'un contrôle « classique » intervenant après l'octroi, serait plus efficiente. La Cour a ainsi conduit deux missions d'accompagnement et de soutien auprès de l'administration cantonale. Par son action, elle s'est assurée de la bonne utilisation des deniers publics tout en limitant le risque d'erreur et d'abus. Les rapports publiés (N° 171 & 173) présentent le détail des travaux de la Cour et ont la particularité de ne pas comporter de recommandations, puisque les améliorations suggérées ont été mises en œuvre au fil de la mission.

Malgré l'importante charge de travail engendrée par ce type de travaux et les contraintes organisationnelles liées à la nécessité de conserver une grande réactivité tout au

long de la mission, la Cour tire un bilan fort positif de ces premières missions d'accompagnement, tant en raison de la valeur ajoutée apportée que par la création d'un lien de confiance avec les collaborateurs de l'État.

La Cour a encore innové cette année en lançant un audit de performance en étroite collaboration avec la Cour des comptes vaudoise et la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC-ARA). L'objectif de cette mission est de s'assurer que les mesures d'accompagnement du Léman Express sont réalisées dans les délais, tant en Suisse qu'en France, afin de favoriser le report modal des personnes recourant actuellement au transport individuel motorisé. Une approche méthodologique commune aux trois institutions de contrôle a été développée. Les travaux issus de cette première coopération interinstitutionnelle seront publiés d'ici la fin de l'année 2023.

La Cour s'est à nouveau soumise cette année à l'exercice d'un examen par les pairs de ses activités d'audit et de son mode de fonctionnement. Cette revue est essentielle tant pour assurer le respect des normes professionnelles et des bonnes pratiques que pour permettre à la Cour une amélioration continue de ses méthodes de travail et de son organisation. La Cour a ainsi sollicité la CRC-ARA afin de porter un jugement professionnel sur la sélection et la programmation des audits, leur réalisation, la production des rapports et enfin sur la communication et les relations avec les parties prenantes. En outre, la CRC-ARA a interrogé 30 parties prenantes, responsables politiques ou d'établissements publics et journalistes. Les magistrats de la CRC-ARA ont notamment suggéré des perfectionnements en matière de planification des travaux et de communication, ainsi que de mieux étayer dans les rapports les fondements des constats et la situation financière des audités. Leur rapport est disponible sur le site de la Cour.

Enfin, après presque 16 ans d'activités, la Cour a modernisé son site internet de manière à offrir une interface plus ergonomique et un accès facilité à ses publications. Je vous invite donc à aller naviguer sur notre site pour le découvrir. ●





L'ESSENTIEL EN BREF

Chapitre 1 : Les chiffres clés 8

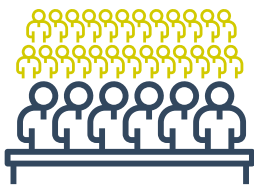


CHAPITRE 1 : LES CHIFFRES CLÉS

Les activités principales de la Cour des comptes sont les missions d'audit et d'évaluation, la révision des comptes annuels, le traitement des sollicitations ainsi que le suivi des recommandations.



6



magistrats et 25 personnes
(soit 21.85 ETP) employées
de manière permanente par
la Cour fin 2022.

1

**nouveau type
d'intervention :**
la mission
d'accompagnement.

40.6

**millions de F de gains
financiers potentiels,**
en lien avec la mise en œuvre
des recommandations
proposées par la Cour
dans ses rapports en 2022.

3



**examens publiés
sur le site
internet de
la Cour,** car ils
présentaient un
intérêt public.

173



sollicitations reçues,
dont 53 % par
le système d'alertes
sécurisé et 95 % qui
provenaient de citoyennes
et de citoyens.

45



objets suivis
au 31 décembre 2022,
comportant un total
de 447 recommandations.

183



sollicitations traitées,
dont 53 par des « objets sans
recommandations »
et 24 par des « objets avec
des recommandations ».

1



**site internet
plus moderne.**

3



opinions sans réserve
délivrées par l'unité
révision de la Cour.
Par ailleurs, un compte
rendu des travaux de
révision et une lettre de
recommandations ont
été émis à l'attention
des entités révisées.

7



**rapports d'audit
publiés,** avec une
acceptation de 94 %
des recommandations
proposées en 2022.

103



recommandations fermées
au cours de la période
écoulée.

Taux de réalisation de

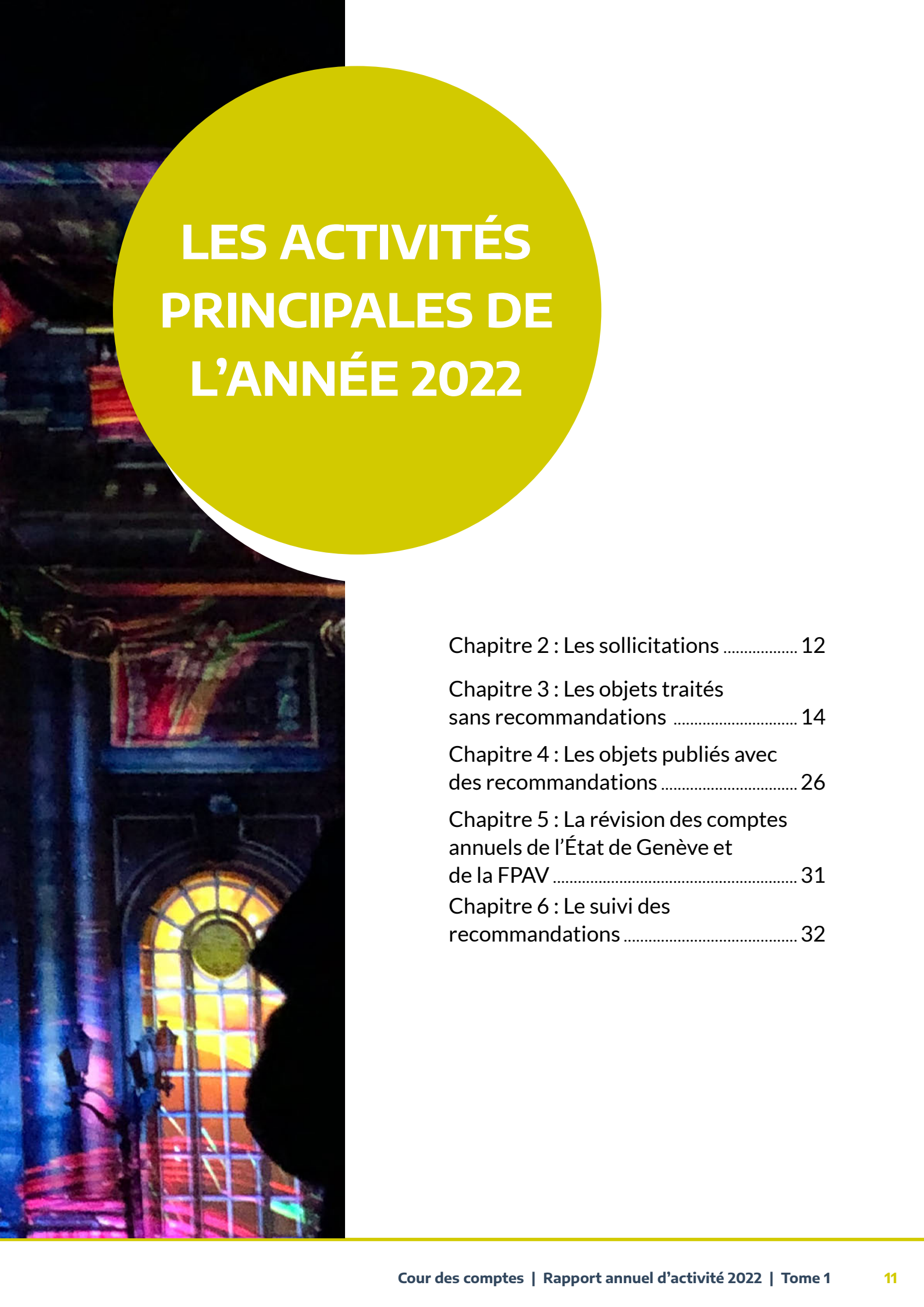
70%

des recommandations suivies
au 31 décembre 2022.

5.6

**millions de F de charges
de fonctionnement,**
dont 91.2 % correspondant
à des charges de personnel.





LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'ANNÉE 2022

Chapitre 2 : Les sollicitations 12

Chapitre 3 : Les objets traités
sans recommandations 14

Chapitre 4 : Les objets publiés avec
des recommandations 26

Chapitre 5 : La révision des comptes
annuels de l'État de Genève et
de la FPAV 31

Chapitre 6 : Le suivi des
recommandations 32

CHAPITRE 2 :

LES SOLLICITATIONS

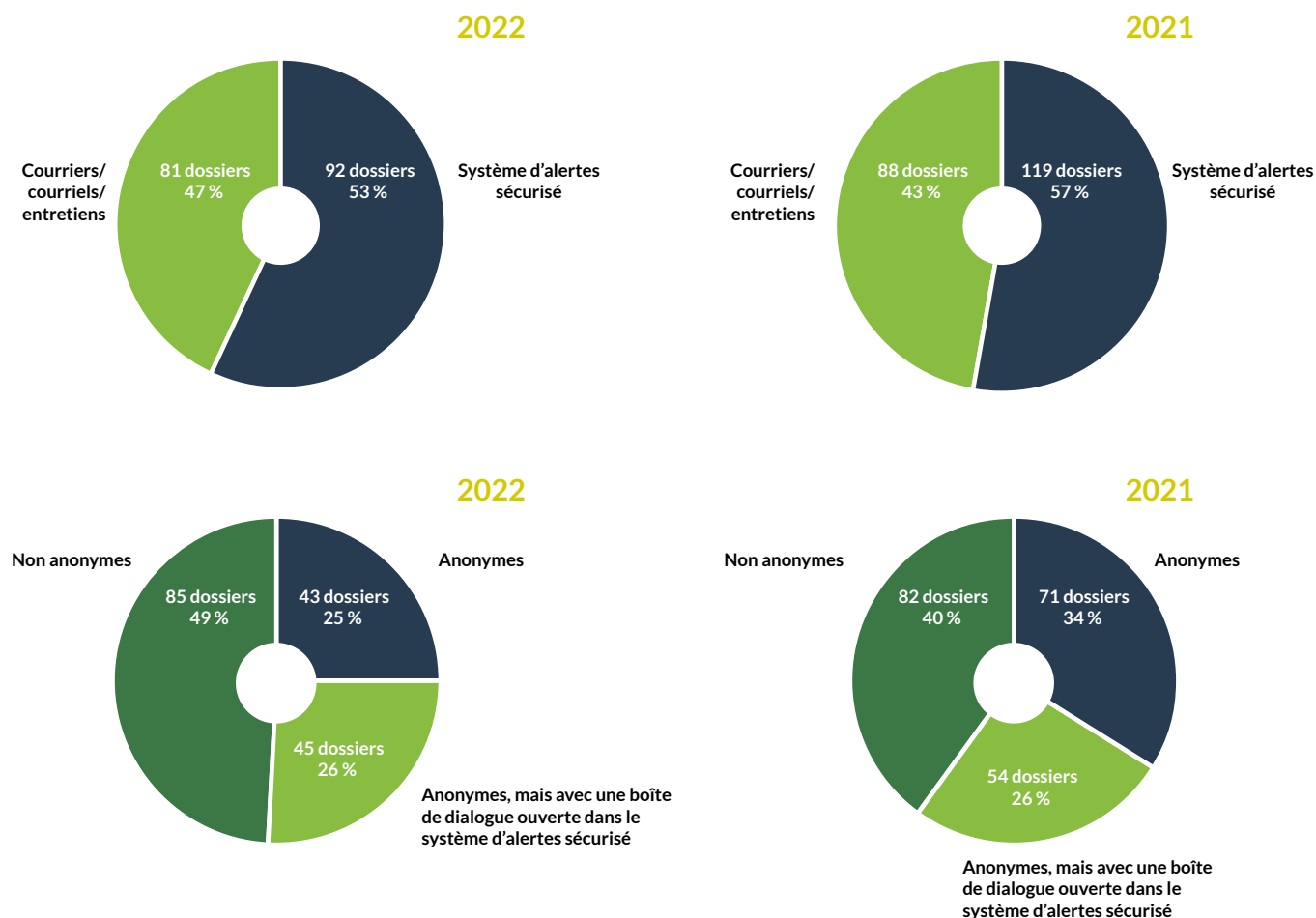
En 2022, la Cour des comptes a reçu 173 objets, dont 53 % au travers de son système d'alertes sécurisé. 95 % des sollicitations reçues provenaient de citoyennes et de citoyens. La Cour des comptes a traité 183 objets, dont 53 par des examens sommaires ou des consultations et 24 au travers de rapports ou d'examens ciblés.



oute personne, de même que les entités soumises à son contrôle, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches. Ainsi, en 2022, la Cour

des comptes a reçu 173 objets (2021 : 207), dont 5 % (2021 : 2 %) de la part d'autorités législatives et exécutives et 95 % (2021 : 98 %) qui provenaient de citoyennes et de citoyens.

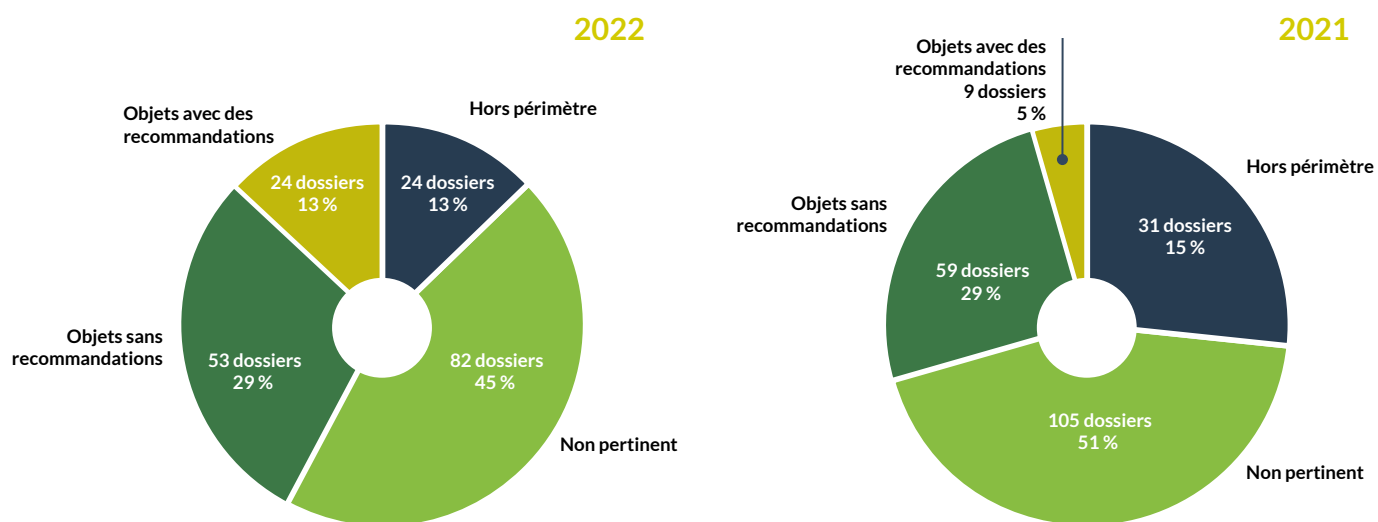
ORIGINE ET SOURCE DES DOSSIERS REÇUS EN 2022 (avec comparatif)



En 2022, la Cour a traité 183 objets (2021: 204), dont 53 par des examens sommaires ou des consultations (« objets

sans recommandations ») et 24 au travers de rapports ou d'examens ciblés (« objets avec des recommandations »). ●

RÉPARTITION DES 183 DOSSIERS TRAITÉS EN 2022 (avec comparatif)



CHAPITRE 3 : LES OBJETS TRAITÉS SANS RECOMMANDATIONS

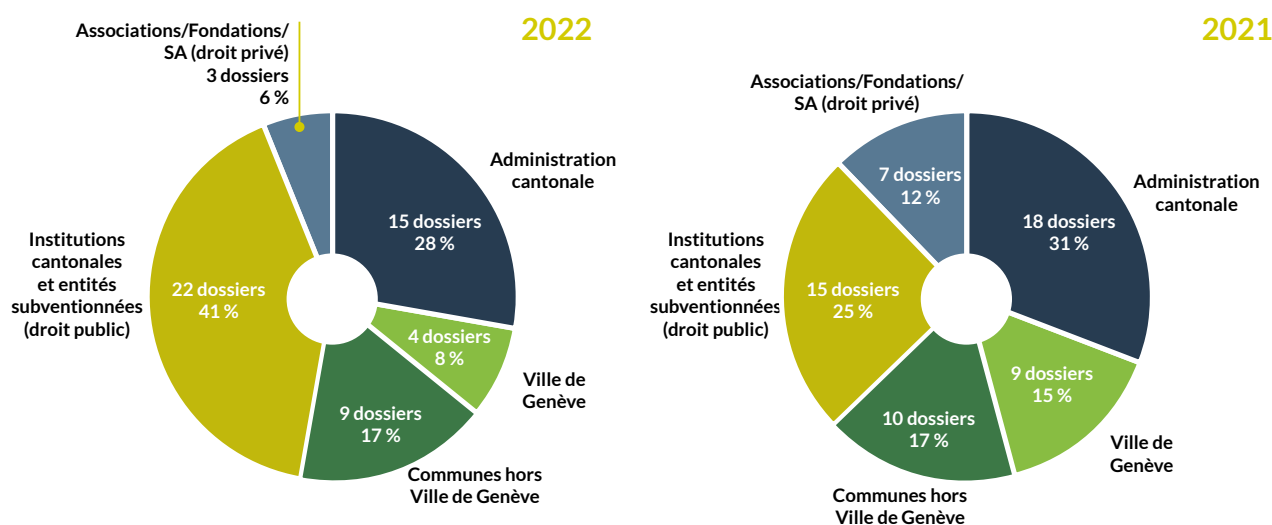
Sur les 183 objets traités par la Cour des comptes en 2022, 53 ont donné lieu à un examen ou une consultation. Trois d'entre eux ont été rendus publics sur le site internet de la Cour des comptes.



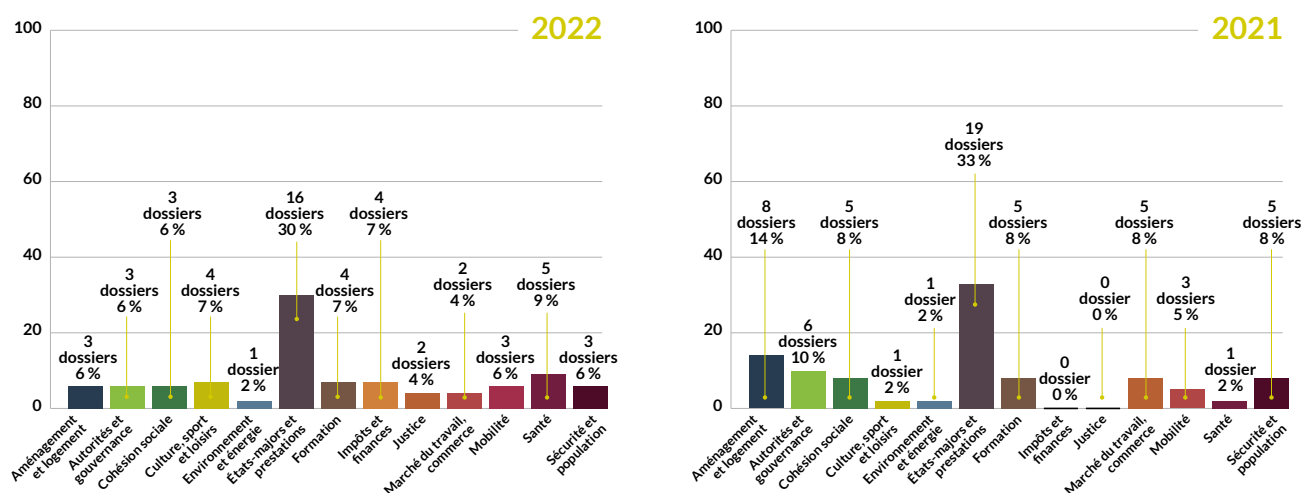
Les examens sommaires et les consultations, qui concernent les objets qui n'appellent pas de mesures correctives particulières de l'entité concernée, donnent lieu à l'envoi d'une lettre personnalisée au communicant. En outre, s'ils

présentent un intérêt public, ils sont publiés sur le site internet de la Cour des comptes après avoir été anonymisés. L'ensemble de ces objets est résumé dans le présent chapitre. ●

RÉPARTITION PAR TYPE D'ENTITÉ DES EXAMENS ET CONSULTATIONS TRAITÉS EN 2022 (avec comparatif)



RÉPARTITION PAR POLITIQUE PUBLIQUE DES EXAMENS ET CONSULTATIONS TRAITÉS EN 2022 (avec comparatif)



LES EXAMENS SOMMAIRES ET LES CONSULTATIONS RENDUS PUBLICS

INSTITUTIONS CANTONALES DE DROIT PUBLIC ET ENTITÉS SUBVENTIONNÉES



Institution genevoise de soins à domicile (imad)

Attribution de marchés par imad, finalisé le 14.10.22

La Cour a été interpellée par une communication concernant l'attribution de plusieurs marchés par imad. Les travaux de la Cour ont donné l'occasion de rappeler à l'institution que lors d'attributions de marchés publics, il convient d'être attentif à l'objet exact de l'adjudication, s'agissant notamment d'options s'ajoutant à un produit de base. L'évolution du besoin durant la phase d'études des offres est aussi susceptible de modifier le montant total de la commande à passer et donc du type de procédure, qui peut ainsi passer de celle sur invitation à une procédure ouverte.



Transports publics genevois (TPG)

Attribution du marché de développement de l'application « tpgPreview », finalisé le 22.11.22

La Cour a été interpellée quant à l'attribution du marché de développement de l'application « tpgPreview » à la coopérative de mutualisation des entreprises de transport public MOVIplus, à la présence du directeur systèmes d'information et télécommunications des TPG au sein du Conseil d'administration de MOVIplus et aux coûts de « tpgPreview » qui seraient plus élevés que ceux de l'application développée par l'entreprise de transports publics de Zurich (ZVV).

Premièrement, concernant le marché de développement de « tpgPreview », il a été attribué selon une procédure de gré à gré à MOVIplus. La Cour a relevé que la décision des TPG s'inscrivait dans la ligne des modifications

récentes du droit supranational et suisse. Deuxièmement, la Cour a noté que les TPG avaient rejoint MOVIplus en 2015 et que le directeur des systèmes d'information et télécommunications des TPG était devenu le président du Conseil d'administration en juin 2022. Les jetons de présence liés à cette fonction sont facturés et perçus directement par les TPG. Troisièmement, la Cour a relevé que la comparaison avec l'application ZVV était peu pertinente, car elle ne proposait pas l'ensemble des prestations prévues pour « tpgPreview ». Or ces éléments faisaient partie de la demande que l'Office cantonal des transports avait adressée aux TPG. Au vu de ces éléments, la Cour a renoncé à mener de plus amples investigations.

Remise en concurrence du marché de la location des mopieurs, finalisé le 22.11.22

La Cour des comptes a reçu une communication portant sur l'application de la réglementation des marchés publics dans le cadre de la remise en concurrence du marché de la location des mopieurs par les TPG. Les travaux de la Cour ont montré que ce marché avait fait l'objet d'une attribution en 2016, pour une durée initiale de quatre ans avec prolongation possible de deux ans. Deux avenants de prolongation du contrat ont été signés respectivement en 2020 et 2022, le dernier afin de permettre aux TPG de lancer prochainement un appel d'offres pour remplacer son parc actuel de mopieurs.

Le règlement sur la passation des marchés publics actuellement en vigueur dans le canton de Genève n'indique aucune durée maximum de contrat, au contraire de l'accord intercantonal sur les marchés publics de 2019 (qui n'est, pour l'heure, pas applicable au canton de Genève) et qui précise que la durée de ce type de contrat ne peut être supérieure à cinq ans qu'à titre exceptionnel et doit être dûment justifié.

La Cour a constaté qu'un appel d'offres avait été publié par les TPG sur www.simap.ch en octobre 2022 et elle a dès lors renoncé à poursuivre ses travaux.

LES AUTRES EXAMENS SOMMAIRES ET CONSULTATIONS

ADMINISTRATION CANTONALE



Département de la cohésion sociale (DCS)

Loi relative à l'office cantonal des assurances sociales (LOCAS), finalisé le 05.07.22

Après le refus de la commission des affaires sociales du Grand Conseil de prendre acte d'un rapport du Conseil d'État quant aux effets de la loi relative à l'office cantonal des assurances sociales (LOCAS), le gouvernement a sollicité la Cour en vue d'une évaluation. La LOCAS règle uniquement l'organisation de l'office des assurances sociales (OCAS) qui exécute essentiellement des tâches fédérales. Des contrôles bisannuels sont diligentés par un organe de révision externe en ce qui concerne la caisse de compensation et l'office fédéral des assurances sociales contrôle directement l'office cantonal d'assurance-invalidité. Il n'y a donc pas de place pour une évaluation des effets de la LOCAS par un organisme cantonal, les compétences du canton se limitant à une surveillance administrative. La Cour s'est néanmoins réservé la possibilité de se pencher sur les processus de travail de l'OCAS lorsque la migration informatique en cours serait achevée.



Département de l'économie et de l'emploi (DEE)

Aides complémentaires du dispositif de réduction de l'horaire de travail (RHT) COVID, finalisé le 30.03.22

L'Office cantonal de l'emploi (OCE) s'étant vu confier la distribution des aides complémentaires RHT COVID à l'attention des travailleurs les plus modestes, il a fait appel à la Cour pour l'accompagner dans la mise en place de contrôles. Cette sollicitation a donné lieu à la publication du rapport n° 171 en mars 2022.

Aides financières « cas de rigueur » : refacturation à la Confédération, finalisé le 22.09.22

La Cour a été interpellée par un citoyen sur la manière dont l'État de Genève refacture à la Confédération une partie des aides financières « cas de rigueur ». Les travaux de la Cour ont permis d'identifier que le canton ne tirait en effet pas pleinement parti des contributions fédérales en ne refacturant qu'une partie du nombre de jours de fermeture. La Cour a donc proposé à la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI) de revoir sa facturation. La proposition détaillée figure dans le rapport n° 173 de la Cour publié en septembre 2022. La mise en œuvre de cette mesure représente un gain financier pour l'État de Genève estimé à au moins 3.5 millions F.



Département des finances et des ressources humaines (DF)

Organisation d'une direction de l'Administration Fiscale Cantonale (AFC) et dépenses de formation, finalisé le 25.01.22

Saisie d'une interpellation concernant d'une part l'organisation du travail au sein de l'une des directions de l'AFC et d'autre part des dépenses en matière de formation, la Cour a constaté que l'organisation du travail avait été passablement modifiée avec l'introduction du télétravail. Quant aux frais de formation, ils étaient d'un montant modeste. Aucun signe flagrant de dysfonctionnement ne justifiait dès lors une plus ample intervention de la Cour.

Taxation des banquiers par l'AFC, finalisés le 10.03.22 et le 25.08.22

La taxation des banquiers soumis au fisc genevois a suscité la réception par la Cour de deux communications citoyennes. Les travaux de la Cour ont montré que les taxations relatives aux banquiers étaient établies par un collaborateur de l'AFC, puis revues par un membre de la direction. Le risque de collusion était ainsi limité. L'AFC réfléchissait néanmoins à la possibilité de former un second collaborateur à cette tâche de taxation. La Cour a dès lors renoncé à poursuivre ses investigations.

Département des infrastructures (DI)

Office cantonal des véhicules (OCV), finalisé le 13.01.22

Un citoyen s'est étonné que l'OCV transmette des données personnelles de citoyens à des écoles de conduite privées. Le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, également saisi, ayant déjà indiqué à l'OCV qu'aucun texte n'autorisait la transmission de ces données, la Cour a vérifié si des mesures correctives avaient été mises en place. Il s'avère que ce n'est pas l'OCV qui transmet les données, mais que celles-ci figurent dans un registre national auquel ont accès les écoles de conduite. L'OCV s'est engagé à communiquer et à informer les écoles de conduite du caractère non public de ces données. Le citoyen s'étonnait également de l'absence d'autorisation et de surveillance des écoles de conduite privées par le service de l'enseignement privé. Or, comme l'avait déjà expliqué ledit service au citoyen, les instituts d'auto-école n'entrent pas dans le champ d'application du règlement relatif à l'enseignement privé. La Cour n'a donc pas mené de démarches plus approfondies.

Projet d'extension du réseau ferroviaire à Genève, finalisés le 15.02.22 et le 04.03.22

La Cour a été interpellée à plusieurs reprises sur le bien-fondé du refus du Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de « boucle » proposé comme alternative à l'extension du réseau ferroviaire à Genève. Or, les missions légales confiées à la Cour n'incluant pas le contrôle des décisions ou choix politiques faits par le pouvoir législatif, la Cour n'a pas la compétence de les remettre en cause. Aucun indice de dysfonctionnement des entités pouvant être contrôlées par la Cour n'ayant été par ailleurs relevé, la Cour a renoncé à toute autre investigation.

Usage efficient des locaux de l'État, finalisé le 22.03.22

Un citoyen a contacté la Cour afin de savoir si, avec l'évolution du télétravail, un usage plus rationnel et économe des locaux de l'État était envisagé. Après analyse, la Cour a constaté que le Conseil d'État s'était fixé pour objectif de transformer la politique des ressources humaines de l'État et qu'une stratégie « travailler autrement » avait été adoptée. Cette dernière promeut, notamment, l'utilisation du télétravail et implique également un aménagement des locaux, du matériel informatique et des logiciels mis à disposition du personnel. Ainsi, une nouvelle norme pour tout futur aménagement au sein de l'État a été établie, laquelle correspond aux principes du *smart office*.

En matière d'efficacité, l'adoption du *smart office* doit permettre une économie d'environ 30 % des surfaces actuellement utilisées. Selon les estimations disponibles, 3'000 à 4'000 employés de l'État travaillent au sein d'entités dont l'activité est compatible avec l'adoption du *smart office*. Plusieurs offices intégreront en 2022 et 2023 de nouveaux locaux aménagés selon les principes du *smart office* et serviront d'offices pilotes afin d'évaluer les effets découlant de la mise en œuvre de cette nouvelle forme d'organisation de l'espace de travail. La Cour suivra les bilans tirés de ces expériences pilotes.

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Foyer de Mancy, finalisés le 20.12.22

La Cour a été sollicitée par la sous-commission « Foyer de Mancy » de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil pour effectuer un audit de la gestion des risques et des alertes au sein du DIP, ce qu'elle a accepté. Elle a par ailleurs reçu différents signalements relatifs à la gestion de la crise du Foyer de Mancy et au potentiel manque d'indépendance de la surveillance exercée au sein du DIP. Ayant couvert cette thématique ainsi que plusieurs des problèmes apparus dans la crise du Foyer de Mancy au cours de ses travaux d'audit, la Cour a invité les citoyens l'ayant sollicitée à consulter son rapport n° 176 rendu public en décembre 2022.

Gestion des examens oraux de maturité, finalisé le 10.02.22

Une personne a fait part à la Cour de ses préoccupations quant à l'hétérogénéité des pratiques concernant les examens oraux de maturité, cette situation pouvant conduire à une inégalité de traitement entre élèves. Elle avait observé pour un oral que les élèves connaissaient déjà leur sujet et qu'ils ne devaient pas tirer au sort une question. Après avoir pris contact avec le DIP, la Cour a constaté que les collèges genevois disposent d'une grande autonomie dans l'organisation et la gestion des examens de maturité fédérale. Ainsi, il n'existe par exemple pas de règlement au niveau du DIP concernant la manière d'évaluer les élèves (critères, pondération, etc.). Cependant, les dispositions internes relatives aux examens de maturité telles qu'arrêtées par la conférence des directrices et directeurs du Collège de Genève prévoient que les élèves « tirent au sort une question parmi les trois au moins qui leur sont proposées ». Le déroulement de l'examen oral à l'origine de la commu-

nication ne respectait donc pas ces dispositions. Informée qu'une autre instance de contrôle allait mener une mission sur l'enseignement secondaire II, la Cour a renoncé à poursuivre l'examen de ce dossier et l'a transmis à ladite instance.

Mandat d'accompagnement octroyé à un cabinet privé par la direction générale de l'enseignement supérieur II (DGESII), finalisé le 07.04.22

La Cour a été interpellée au sujet d'un potentiel conflit d'intérêts lors de l'octroi par la DGESII d'un mandat d'accompagnement à un cabinet privé. Ce mandat portait sur la mise en place d'une nouvelle organisation. Les analyses de la Cour n'ont pas montré de dysfonctionnements flagrants. Tout d'abord, le marché, vu son montant, n'était pas soumis à un appel d'offres public. Par ailleurs, le DIP a clairement fixé des objectifs au mandataire externe. Finalement, le DIP a exprimé sa volonté de positionner le directeur général comme le futur leader du nouveau dispositif. Il n'appartient pas à la Cour de se substituer à l'employeur et de procéder à une évaluation des compétences ou de la personnalité des collaborateurs-trices de l'administration cantonale.

Système d'information SAFE, finalisé le 14.06.22

La Cour a été interpellée quant à l'obsolescence du système d'information actuel du DIP, qui gère notamment l'ensemble des données scolaires, et quant au coût du nouveau système d'information prévu (SAFE). Cette thématique étant d'une part déjà couverte par des travaux effectués et planifiés par le service d'audit interne et, d'autre part, le risque d'obsolescence informatique étant un risque majeur identifié depuis plusieurs années par le DIP, la Cour a renoncé à intervenir sur le sujet.



Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) Dispositif genevois de la protection civile et indemnisation des engagements liés à la COVID-19, finalisés le 20.12.22

La Cour a reçu de nombreuses communications en lien avec le dispositif genevois de la protection civile et faisant état de dysfonctionnements. Devant la récurrence des problématiques exposées, la Cour a décidé de mener un audit de performance. Le rapport n° 175 a été publié en décembre 2022 et répond aux principales problématiques soulevées.

En parallèle de cet audit, afin de répondre à un autre aspect d'une des communications reçues, la Cour s'est aussi penchée sur la question spécifique de la redistribution aux communes des subventions de la Confédération lors des engagements liés à la COVID-19. Il en ressort que les indemnités versées par la Confédération au canton, soit 2'146'045 F entre 2020 et 2022 représentant 78'038 jours de service indemnisés à hauteur de 27.50 F, ont été redistribuées de manière adéquate aux organisations régionales (ORPC) et communales (OPC). La Cour a néanmoins constaté une communication insuffisante de la part du canton concernant ces redistributions, ce qui a contribué à une incompréhension générale du flux financier mis en place et engendré des questionnements de la part des ORPC/OPC. Les versements n'étaient notamment pas accompagnés des justificatifs permettant aux ORPC/OPC de s'assurer de la conformité des montants versés.



Département du territoire (DT) Camping cantonal du Val de l'Allondon, finalisé le 02.08.22

Un citoyen s'est étonné du fait que l'État ait confié à une société anonyme la gestion du camping cantonal du Val de l'Allondon, dénonçant de surcroît des pratiques dysfonctionnelles de cette société et de son gérant. La Cour ayant déjà été saisie d'une même thématique en 2021, elle s'est référée aux travaux qu'elle avait alors menés, lesquels avaient permis d'exclure toute irrégularité. Bien que géré par une société anonyme, le camping conserve son caractère associatif, et sa gestion n'est pas réalisée dans un but principal de rentabilité. Si tel devait devenir le cas, l'État pourrait reprendre la main sur la gestion en ne renouvelant pas le bail à ferme à la prochaine échéance.

Subventionnement d'une déchetterie mobile, finalisé le 12.05.22

La Cour a été sollicitée par un citoyen qui estimait que les modalités d'adjudication du marché et de subventionnement d'une déchetterie mobile créaient une distorsion de concurrence. Afin de répondre aux interrogations soulevées, la Cour a mené un audit de conformité sur les conditions d'octroi et de suivi de la subvention cantonale à la déchetterie mobile. Son analyse fait l'objet du rapport n° 172 publié en mai 2022.

POUVOIR JUDICIAIRE



Pouvoir judiciaire

Projet de loi sur la médiation judiciaire, finalisé le 03.10.22

La Cour a été consultée par le pouvoir judiciaire concernant un projet d'amendement général au PL 12854 portant sur la médiation judiciaire. Ce dernier prévoyait en effet de confier à la Cour des tâches d'évaluation du dispositif. La Cour a examiné ce projet et a proposé une reformulation de certaines dispositions ainsi que de quelques passages de l'exposé des motifs. Ces propositions ont toutes été acceptées par les auteurs de l'amendement général qui ont ainsi déposé leur texte modifié auprès du Grand Conseil.

Règlement sur l'audit interne, finalisé le 04.08.22

La Cour a été interpellée concernant de potentielles lacunes dans le règlement sur l'audit interne du pouvoir judiciaire qui mettraient à mal sa capacité à mener à bien sa mission avec toute l'indépendance requise. Après analyse, la Cour n'a pas constaté de problème avéré d'indépendance. Elle a néanmoins formulé quelques pistes d'améliorations du règlement à l'attention de la présidente du Comité d'audit afin d'adapter celui-ci aux normes professionnelles prévalant en la matière et de renforcer l'indépendance de la cellule d'audit interne. Il s'agirait d'une part de renforcer la présence de membres externes au sein du Comité d'audit et, d'autre part, d'ancrer davantage la capacité de l'audit interne à mener son travail de manière indépendante.

COMMUNES

Bellevue

Projet de décharge, finalisé le 21.07.22

Des citoyens ont fait part à la Cour de leurs préoccupations quant à l'installation d'une décharge de matériaux d'excavation sur la commune de Bellevue. Ils se questionnaient notamment à propos des besoins actuels et futurs en termes de gestion des matériaux d'excavation, considérant que les services étatiques ne leur auraient pas apporté de réponse satisfaisante. Le rapport d'audit de la Cour n° 121 sur la gestion des matériaux d'excavation, publié le 10 novembre 2017, traite de



cette problématique. Le premier constat dudit rapport rejoint les préoccupations exprimées, raison pour laquelle la Cour avait formulé la recommandation n° 1 consistant à développer et à formaliser une analyse des besoins prospective pour les matériaux d'excavation. Cette recommandation a toutefois été refusée par le département pour des questions de proportionnalité liées à sa mise en œuvre. La Cour n'ayant aucun pouvoir de contrainte, elle ne peut imposer la mise en œuvre de ses recommandations.



Chêne-Bougeries

Situation de mobbing et de harcèlement, finalisé le 04.08.22

Depuis quelques années, la Cour reçoit régulièrement des communications anonymes de collaborateurs-trices de la commune de Chêne-Bougeries faisant état de pratiques managériales pouvant s'apparenter à du mobbing et à du harcèlement au sein de différents services de l'administration communale. Bien que la Cour n'entre pas en matière lorsque les griefs reposent essentiellement sur des dysfonctionnements de nature relationnelle au sein d'une organisation, elle a souhaité attirer l'attention du Conseil administratif de Chêne-Bougeries sur cette problématique et s'assurer que des mesures avaient été mises en place. Les informations récoltées ont confirmé que tel est bien le cas. Tout membre du personnel rencontrant des difficultés dans ses relations de travail peut solliciter l'ouverture d'une procédure de médiation assurée par un organisme externe. Ce dernier n'a été sollicité en moyenne qu'une fois par année. La Cour a invité le Conseil administratif à intensifier sa communication auprès des collaborateurs-trices sur la procédure à suivre dans les cas de situation de mobbing ou de harcèlement.



Choulex

Politique communale en matière d'aménagement du territoire, usage des deniers publics et gestion des conflits d'intérêts, finalisé le 24.03.22

Faisant suite à plusieurs communications en lien avec la politique communale en matière d'aménagement du territoire, l'usage des deniers publics et la gestion des conflits d'intérêts dans la commune de Choulex, la Cour a effectué un examen préliminaire qui n'a pas reflété de dysfonctionnement justifiant de mener des investiga-

tions plus approfondies. Elle a cependant encouragé l'Exécutif à augmenter la transparence de son action en formalisant et en communiquant d'une part le processus d'octroi de préavis en matière d'autorisation de construire et d'autre part les prescriptions applicables en matière de conflit d'intérêts, se réservant d'examiner dans un futur proche si des améliorations ont été mises en œuvre.



Onex

Gestion des ressources humaines, finalisé le 16.12.22

La Cour a reçu une communication faisant état d'une situation conflictuelle au sein de l'administration communale d'Onex, touchant en particulier le Conseil administratif ainsi que les cadres supérieurs engendrant notamment des absences importantes au niveau du personnel. Sur la base des informations transmises par le Conseil administratif, la Cour a pu constater que la démarche de coaching entreprise au sein de l'administration couvrait à la fois les problématiques relationnelles et liées à la gouvernance. Cette démarche devrait notamment aboutir à une clarification des rôles et des responsabilités et fera l'objet d'une formalisation dans un document ad hoc. La Cour a toutefois noté que le second mandat était en suspens et elle a encouragé la reprise de ces travaux dans les plus brefs délais. Bien que le taux d'absence ait augmenté sur la période 2020 et 2021, la Cour n'a pas identifié de problématiques liées à la gestion des ressources humaines, et plus particulièrement du dispositif de protection de la personnalité qui apparaît conforme.



Ville de Genève

Appel à concession de la salle socioculturelle du Carré vert, finalisé le 13.01.22

À la demande d'un citoyen, la Cour a analysé le processus d'appel à concession de la salle socioculturelle du Carré vert appartenant à la Ville de Genève. Elle n'a pas identifié de non-conformité. Elle n'a par ailleurs pas estimé opportun de mener des investigations plus approfondies, le règlement fixant les conditions d'adjudication des concessions de service public ayant été modifié le 16 juin 2021 en vue d'un renforcement du processus.

Comptabilisation d'un aménagement provisoire de type skate-parkour, finalisé le 15.07.22

La Cour a été consultée par la Ville de Genève afin de se prononcer sur la comptabilisation d'un aménagement provisoire de type skate-parkour (« park »). La question était de savoir si le coût de construction de ce park sur une parcelle lui appartenant devait être considéré comme une dépense d'investissement ou de fonctionnement. Ce park a vocation d'être entièrement démonté lors de la réalisation du projet définitif, soit après une période estimée à 5 ans.

La Cour est arrivée à la conclusion que cette dépense remplit les critères d'activation d'un actif et, par conséquent, doit être considérée comme une dépense d'investissement, comptabilisée dans la catégorie « aménagement divers ». Le bien devra être amorti à un rythme tel que sa valeur comptable soit nulle l'année de son démontage.

Financement par la Ville de Genève d'activités dans le milieu culturel, finalisé le 03.08.22

À l'occasion du traitement d'une communication citoyenne concernant l'association Utopiana, la Cour a constaté que le financement par la Ville de Genève d'activités dans le milieu culturel manquait d'objectifs clairs et évaluables. La municipalité ayant manifesté son intention d'améliorer le règlement permettant l'octroi de subventions ainsi que le contrôle de leur gestion, la Cour a renoncé à mener plus avant ses travaux.

Modèle de gouvernance de la petite enfance en Ville de Genève, finalisés le 03.03.22 et le 15.03.22

La Cour a été sollicitée par une conseillère administrative de la Ville de Genève afin d'examiner le modèle de gouvernance de la petite enfance en Ville de Genève, ce qu'elle a accepté. Elle a par ailleurs reçu différents signalements relatifs notamment aux modalités d'organisation, de pilotage et de surveillance du dispositif par le département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève, ainsi que concernant d'éventuels dysfonctionnements au sein d'une part du bureau d'information petite enfance (BIPE) et d'autre part d'un comité de structures d'accueil de la petite enfance en Ville de Genève. Ayant couvert ces thèmes en réalisant un audit de performance de la gouvernance du dispositif de la petite enfance en Ville de Genève, la Cour a invité les citoyens et citoyennes l'ayant sollicitée à consulter son rapport n° 170 rendu public en mars 2022.

Prestations de retraite en faveur des sapeurs-pompiers de la Ville de Genève, finalisés les 10 et 11.05.22

La Cour a été saisie de deux communications citoyennes concernant les prestations de retraite en faveur des sapeurs-pompiers de la Ville de Genève. Ils bénéficient de prestations particulières, comme le versement d'un montant calqué sur les rentes AVS et d'une allocation de vie chère, en sus de leur rente du second pilier. Les sapeurs-pompiers demeurent sous ce régime de cessation d'activité jusqu'à l'âge de 64 ans au plus tard, de manière à atteindre le taux maximum de la rente de vieillesse. En outre, les avoirs placés sur un compte individuel d'épargne peuvent compenser d'éventuelles lacunes de prévoyance. La Cour n'a pas de compétence légale en matière de surveillance des caisses de pension. Elle n'a pas décelé d'indices flagrants de dysfonctionnement d'une caisse de retraite publique qui justifieraient un examen plus approfondi.

Genève Aéroport (GA)

Gestion de la protection contre le péril animalier, finalisé le 15.12.22

La Cour a été sollicitée en lien avec la gestion de la protection contre le péril animalier. Pour rappel, il a été jugé que l'appel d'offres publié par GA pour la prévention du péril animalier avait pour effet d'avantager la société en place au détriment de ses concurrents. Après un recours déclaré irrecevable par le Tribunal fédéral, GA a décidé d'internaliser cette prestation. Afin de minimiser les risques opérationnels et organisationnels, cette opération s'effectue en deux étapes. La première concerne les opérations de piste et est effective depuis fin 2022. La seconde étape porte sur une internalisation complète de l'activité, qui a été raccourcie grâce à des recrutements. La gestion opérationnelle du péril animalier par GA sera ainsi effective fin 2023. La Cour effectuera un suivi de ce projet de manière à s'assurer de la tenue des délais annoncés.

INSTITUTIONS CANTONALES DE DROIT PUBLIC ET ENTITÉS SUBVENTIONNÉES



Établissements médico-sociaux (ÉMS)

Maison de Retraite du Petit-Saconnex (MRPS), finalisé le 16.12.22

La Cour a été sollicitée au sujet d'un projet immobilier porté par la MRPS. La Cour a constaté que la maison de retraite est propriétaire de la parcelle, sise en zone ordinaire et que le projet est conforme à la loi. La Cour a donc renoncé à mener toute investigation supplémentaire sur ce dossier.



Fondations immobilières de droit public (FIDP)

Fonctionnement des FIDP, finalisé le 25.05.22

Un citoyen s'est plaint auprès de la Cour du fonctionnement des FIDP, dénonçant les critères d'attribution des logements, l'état des immeubles et les augmentations de prix des loyers. La Cour lui a répondu que le fonctionnement des FIDP est réglé dans la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) du 4 décembre 1977, laquelle régit spécifiquement les critères d'attribution et prévoit que le montant des loyers est d'une part fixé par l'État, et non pas par les FIDP, et qu'il est d'autre part plafonné. Enfin, le Conseil d'État surveille la gestion des FIDP en approuvant notamment leurs budgets et leurs comptes. La Cour n'a donc pas procédé à de plus amples investigations.



Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Harcèlement, sexisme, abus de pouvoir et mauvaise gestion des ressources, finalisé le 27.10.22

La Cour a reçu des allégations de harcèlement, de sexisme, d'abus de pouvoir et de mauvaise gestion des ressources dans les blocs opératoires des HUG. La Cour ne saurait se prononcer sur des cas individuels ni sur des dysfonctionnements d'ordre relationnel. Il ressort des premières recherches de la Cour que de tels conflits sont traités par le service de contrôle et d'audit interne et par d'autres structures au sein des HUG. Considérant en outre les changements à la tête de la direction des ressources humaines, la Cour a renoncé à de plus amples investigations.

Horaires de travail des médecins internes, finalisé le 23.08.22

La Cour a été approchée par un citoyen préoccupé par les horaires de travail des médecins internes aux HUG. L'application de la loi fédérale sur le travail est du ressort de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, qui a adressé des recommandations aux HUG. La direction des ressources humaines de l'hôpital comptant appliquer un nouveau plan aux horaires, à la gestion des temps de travail et à celle des absences dès l'automne 2022, la Cour a considéré qu'une intervention immédiate serait inadéquate.

Îlots de Langerhans, finalisé le 23.08.22

Alertée sur d'éventuels dysfonctionnements concernant le consentement de donneurs d'îlots de Langerhans pour des recherches et la prise en charge par les HUG de frais qui devaient être remboursés aux HUG, la Cour a établi les constats suivants : la somme qui devait être rétrocédée aux HUG l'avait été et une procédure visant à recueillir dans tous les cas le consentement du donneur ou de ses proches avait été mise en place. En outre, l'ensemble des laboratoires avait été rattaché au même département, ce qui permettait d'unifier les procédures de gestion des risques et de contrôle. Ainsi, une plus ample intervention de la Cour n'était pas opportune.

Service prévention-sécurité-surveillance (SPSS), finalisés le 08.02.22

La Cour a été interpellée par deux fois à propos du SPSS des HUG avec des allégations de dysfonctionnements portant notamment sur la formation des collaborateurs-trices, la gestion des données de la main courante du SPSS et les prestations de sécurité externalisées. La Cour n'a pas constaté d'anomalie significative en lien avec la formation et la certification des chargés de sécurité et des ingénieurs de sécurité. En revanche, elle a invité les HUG à consulter le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence pour qu'il se positionne sur la conformité de la gestion des données de la main courante avec les exigences de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Enfin, la Cour a constaté que les HUG externalisaient des prestations de sécurité à trois mandataires, pour des montants allant de 225'000 F à 700'000 F par an. Or, les mandats à ces sociétés n'avaient pas fait l'objet d'un appel d'offres. Au regard des montants en jeu, cette situation constitue une violation des exigences de l'accord intercantonal sur les marchés publics et du règlement sur la passation des marchés publics. Par conséquent, la Cour a demandé aux HUG d'ouvrir à la concurrence ces mandats afin de se conformer aux exigences de la législation en vigueur.



Hospice général

Hospice général (HG)

Choix des prestataires fournissant des logements aux bénéficiaires de l'aide sociale, finalisé le 07.02.22

La Cour a reçu une alerte faisant part d'un possible favoritisme dans le choix des prestataires fournissant des logements aux bénéficiaires de l'aide sociale, en particulier lorsqu'il s'agit d'hôtels. Les hôtels pouvant être une structure d'accueil reconnue sont choisis sur appel

d'offres, puis une convention est signée avec l'HG, sans aucune obligation pour ce dernier d'occuper un nombre de lits minimum par année. L'attribution en faveur du bénéficiaire se fait en fonction de plusieurs critères, tels que la grandeur de la famille, la proximité de l'école des enfants ou d'un centre de soin, et la décision est prise par l'unité logement de l'HG en concertation avec le centre d'action sociale du bénéficiaire. N'ayant obtenu aucun élément corroborant les dysfonctionnements signalés, et étant donné l'impossibilité d'obtenir des informations complémentaires, la Cour a renoncé à mener d'autres investigations.

Formulaire de demande d'aide financière, finalisé le 14.06.22

La Cour a été interpellée concernant la légalité des informations requises de bénéficiaires de prestations appelés à signer le formulaire « *mon engagement en demandant une aide financière à l'Hospice général* ». La Cour n'a pas identifié de non-conformité justifiant une intervention de sa part. Elle a toutefois rendu attentive la direction de l'HG à la longueur et complexité de ce document, ce qui est susceptible de poser des problèmes de compréhension, voire de lecture de l'intégralité de son contenu. Elle lui a par conséquent suggéré de s'inspirer des principes du langage simplifié pour revoir la formulation dudit formulaire afin qu'il soit adapté à ses destinataires et compréhensible de tout un chacun.

Gestion des logements, finalisé le 03.02.22

La Cour a été interpellée sur les modalités de gestion des logements mis à disposition de bénéficiaires de l'aide sociale par l'HG, notamment en cas de sous-location. La sous-location d'une partie du logement par les bénéficiaires est acceptée par l'HG dès lors qu'elle est annoncée et permet de maintenir les bénéficiaires dans un logement devenu trop onéreux pour eux. En principe, c'est le bénéficiaire de l'aide sociale, et non pas le propriétaire du logement, qui reçoit la prestation financière de l'HG destinée au paiement du loyer. Il arrive toutefois que ce paiement soit directement effectué en main du propriétaire si le bénéficiaire manque d'autonomie ou a précisément des dettes liées au paiement de loyers. La Cour a ainsi pu répondre aux questions des citoyens et n'a pas mené de plus amples investigations.

Institution genevoise de soins à domicile (imad)

Services informatiques, finalisé le 16.06.22

La Cour a reçu une communication qui portait sur divers dysfonctionnements potentiels relatifs aux services informatiques de imad. Les travaux de la Cour ont montré que l'évolution des effectifs des services informatiques de l'institution et de la taille des locaux occupés ne présentaient pas de signes alarmants pour les exercices 2014 à 2022. Quant au recours à la location de service, il était expliqué par la réalisation d'un projet informatique spécifique. Ses coûts étaient maîtrisés, il en allait de même du travail intérimaire et des contrats de durée déterminée. Enfin, la Cour n'a pas vocation à se pencher sur la question individuelle de l'engagement d'une personne qui aurait été proche d'un responsable.



Université de Genève (Unige)

Loi sur la laïcité de l'État, finalisé le 07.04.22

Sollicitée par une demande fondée sur la loi sur la laïcité de l'État, la Cour a mené un examen préliminaire auprès de l'Unige et de l'office cantonal des bâtiments. Cet examen n'a pas révélé d'éléments indiquant que l'État subventionne l'Aumônerie de l'Université, par exemple au moyen d'une gratuité ou d'un rabais substantiel de loyer, ou qui seraient de nature à justifier une investigation plus approfondie. Plus particulièrement : d'une part, le loyer des locaux loués par l'État à l'Aumônerie de l'Université est comparable à celui d'autres arcades louées dans le même périmètre ; inchangé depuis l'an 2000, il n'est pas sous-évalué. D'autre part, les services dont l'Aumônerie dispose (par exemple, adresse électronique, accès réseau électronique, carte d'accès au bâtiment UNI MAIL) sont liés à son statut d'externe de l'Université et lui sont octroyés aux mêmes conditions que les autres externes enregistrés.

Problématiques en lien avec les projets de recherche, finalisé le 10.02.22

La Cour a été sollicitée à propos du fonctionnement de la commission universitaire pour une recherche éthique à Genève (CUREG2.0). Ces communications indiquaient notamment des conséquences négatives de la réforme de cette commission sur le travail des chercheurs-euses. Les travaux de la Cour ont démontré que depuis sa création en janvier 2021, la CUREG2.0 s'est construite progressivement et que des adaptations ont été nécessaires pour corriger ce qui ne fonctionnait pas à satisfaction, comme les délais pour traiter les dossiers et la prise en considération des spécificités des facultés. D'entente

avec les facultés, le rectorat s'est engagé à réaliser un bilan de l'activité de la CUREG2.0 dans le courant de l'année 2022. Ce bilan devrait notamment permettre d'identifier de potentiels axes d'amélioration concernant le fonctionnement de la commission.

Par ailleurs, la Cour a été interpellée concernant l'application faite par l'Unige de l'article 41 al. 1 let. f de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), laquelle application ralentissait la réalisation de projets de recherche. Cet article indique en effet que les projets de recherche de l'Unige traitant de données personnelles sensibles ou impliquant des profils de personnalité doivent faire « *préalablement l'objet d'une autorisation du Conseil d'État, qui doit requérir le préavis du préposé cantonal et assortir au besoin sa décision de charges ou conditions* ». Or, le temps de traitement des dossiers peut en effet s'avérer très long une fois le dossier transmis à l'État (jusqu'à 4 mois), ce qui pourrait avoir dans certains cas des conséquences négatives sur la réalisation des projets de recherche. Par ailleurs, le processus apporte finalement peu de valeur ajoutée dès lors que la CUREG2.0 doit s'assurer en amont que toutes les précautions nécessaires ont déjà été prises en matière de traitement des données sensibles. L'Unige a ainsi proposé à la direction des affaires juridiques du DIP une modification de la LIPAD visant à supprimer l'exigence d'obtenir une autorisation préalable du Conseil d'État. Selon les renseignements pris auprès du DIP, cette suppression a effectivement été incluse dans le cadre de réflexions plus larges sur la révision de la LIPAD.

Au vu des éléments exposés ci-devant, la Cour n'a pas identifié d'éléments suffisants justifiant une investigation plus approfondie sur ces deux sujets.

AUTRES



Association Genèveroule

Rémunération salariale du personnel employé par l'association Genèveroule, finalisés le 08.03.22

Ayant reçu des allégations quant à des salaires exagérés pour le personnel fixe et insuffisants pour les personnes en emploi de solidarité (EdS), la Cour a procédé à des contrôles. Les salaires pour les collaborateurs-trices de l'association Genèveroule sont payés selon une échelle des traitements ; la vérification menée selon les attesta-



tions de l'AVS a permis de constater qu'il n'y avait aucune anomalie. Quant aux personnes en EdS, leur rémunération est conforme à la loi. Les charges de l'association étaient couvertes pour l'exercice 2020 à 46 % par les prestations qu'elle rend, le solde par des engagements publics. Il ne saurait donc être question d'un financement uniquement par la collectivité.



Compagnie des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Lancy

Heures supplémentaires des sapeurs-pompiers, finalisés le 22.02.22

Plusieurs communications citoyennes indiquaient à la Cour que les heures supplémentaires effectuées par les sapeurs-pompiers de la compagnie de la Ville de Lancy n'étaient pas prises en charge dans leur intégralité par la hiérarchie. Il est ressorti de l'analyse de la Cour que, depuis le deuxième semestre 2021, le versement des heures supplémentaires des sapeurs-pompiers est effectué directement par le service financier de la Ville de Lancy. Cette reprise en main des heures supplémentaires par l'administration communale donne satisfaction, même si les anomalies du passé n'ont pas toutes été corrigées. Compte tenu du fait que la situation actuelle est satisfaisante et que la Cour n'a pas vocation à effectuer des travaux sur des anomalies passées qui ne se produisent plus, elle n'a pas poursuivi plus avant ses investigations.



Coopérative des soins infirmiers (CSI)

Gestion du financement résiduel cantonal, finalisé le 07.06.22

La Cour a été interpellée en lien avec le manque de transparence du versement du financement résiduel cantonal dont bénéficient les infirmières indépendantes et avec le contrôle insuffisant qui serait exercé par la CSI. La Cour a constaté que la CSI est au bénéfice d'un contrat de prestations avec le département de la sécurité, de la population et de la santé, lequel prévoit précisément que la gestion du financement résiduel des infirmières indépendantes ainsi que le contrôle du paiement de la part résiduelle sont des prestations attendues de la CSI. Ces dernières sont évaluées par la DGS par le biais d'objectifs et d'indicateurs. Une intervention de la Cour a ainsi été jugée pas nécessaire.

Espace de vie infantile des Grands Hutins

Gestion de l'espace de vie infantile des Grands Hutins, finalisé le 23.03.22

La Cour a été alertée concernant un problème organisationnel touchant la gestion de l'espace de vie infantile des Grands Hutins, à Carouge, ainsi que de dysfonctionnements en matière d'alimentation mettant en péril la sécurité des enfants. Un signalement ayant également été effectué auprès du service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ), ce dernier a procédé à une évaluation de la structure durant le dernier trimestre 2020. Des mises en conformité ont été exigées de la structure, lesquelles ont fait l'objet d'un suivi à la rentrée scolaire 2021. Le SASAJ a alors émis de nouvelles exigences portant notamment sur l'élaboration d'une procédure explicitant la manière dont les informations concernant la santé des enfants sont communiquées au sein de la crèche et à l'extérieur et sur l'adaptation de la grille de suivi des allergies en y mettant plus d'informations pertinentes. Cette mise en conformité a été effectuée au 30 novembre 2021. La Cour a constaté par ailleurs que l'organisation est conforme aux statuts de la crèche approuvés en novembre 2020, lesquels prévoient une gestion en collaboration étroite avec le service des affaires sociales de la Ville de Carouge. Des mesures adéquates ont ainsi été prises en lien avec les dysfonctionnements signalés à la Cour.



Fondation des Evaux

Mandat de nettoyage octroyé à un prestataire externe, finalisés le 22.02.22 et le 07.04.22

À la suite de l'octroi, par la Fondation des Evaux, d'un mandat de nettoyage à un prestataire externe, la Cour a été interpellée pour savoir si celui-ci surfacturait ses prestations et si l'appel d'offres mis en place pour la sélection du prestataire avait abouti à choisir le meilleur candidat. L'analyse de la Cour a montré que ce mandat aurait pu être attribué par une procédure de gré à gré, le seuil de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) n'étant pas atteint. La Fondation a néanmoins demandé des offres à trois prestataires différents et elle a documenté son analyse. La Cour a donc considéré que le mandat avait été attribué de manière régulière et que le choix du prestataire mandaté par la Fondation des Evaux était légitime.

Fondation Immobilière de la Ville de Carouge (FIVC)



Processus d'attribution de logements, finalisé le 05.07.22

À la suite d'une communication concernant la FIVC, la Cour a examiné les règles et procédures qui encadrent l'attribution des logements ainsi que les contrôles y relatifs. N'ayant pas relevé d'éléments manifestes de mal fonctionnement du processus d'attribution de logements, elle a renoncé à mener de plus amples investigations. Elle a cependant encouragé la Fondation à repenser l'architecture de ses contrôles (rôles, responsabilités, calendrier, documentation et suivi) pour renforcer la rigueur de son action et améliorer sa communication avec ses interlocuteurs politiques.

Musique municipale d'Onex



Remboursement des frais de bouche des membres de la musique municipale d'Onex, finalisé le 24.03.22

Un citoyen a interpellé la Cour pour savoir si c'était à cause d'elle que la Ville d'Onex refusait désormais de rembourser les frais de bouche des membres de la musique municipale d'Onex. La Cour a répondu par la négative, indiquant que les conditions particulières liées à un subventionnement ou au remboursement de frais sont de la compétence de la Ville d'Onex, et non pas de la Cour. Elle a par ailleurs rappelé qu'elle s'est intéressée à la question dans un autre contexte, à savoir celui de la légalité d'un remboursement de frais non soumis à l'impôt ni aux charges sociales lorsque ceux-ci sont liés à une activité professionnelle.

Musée international de la Croix-Rouge



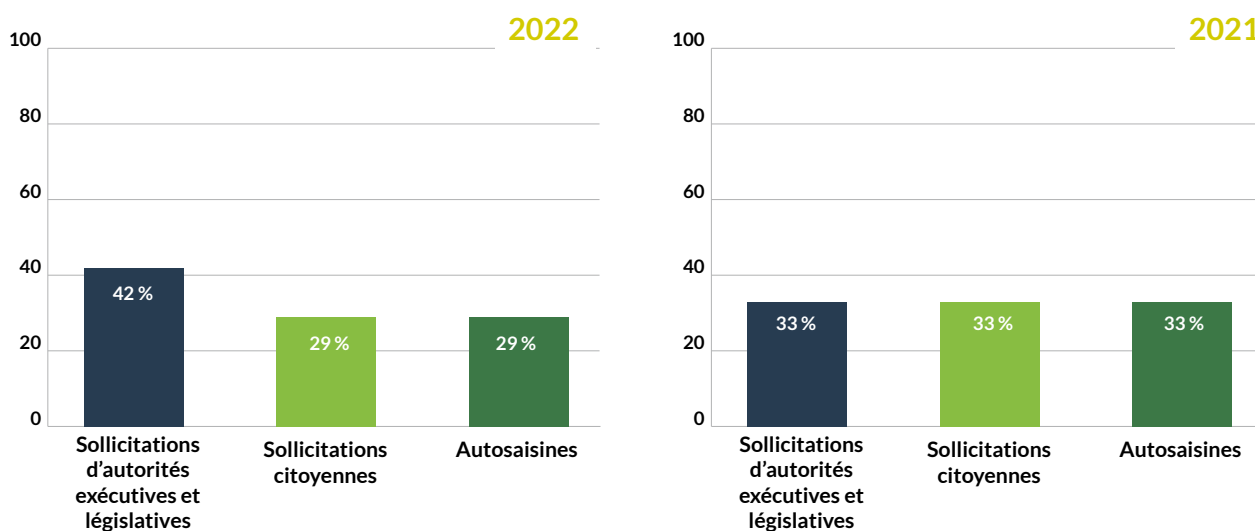
Gestion du musée international de la Croix-Rouge, finalisés le 16.12.22

La Cour a reçu plusieurs communications citoyennes faisant état de potentiels dysfonctionnements dans la gestion du musée international de la Croix-Rouge, notamment quant à l'utilisation de la subvention versée par le canton. La Cour a rencontré la direction générale de l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) afin d'obtenir des renseignements concernant les contrôles effectués en lien avec le contrat de prestations conclu entre l'État de Genève et la Fondation du musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR). Après analyse de la documentation reçue, la Cour a constaté que la Confédération, qui subventionne également le MICR, avait effectué un contrôle de la subvention en 2019 et avait émis des recommandations qui ont été mises en œuvre par la direction et sont suivies par le Conseil de fondation. Le contrat de prestations fait l'objet de plusieurs contrôles par l'OCCS, et ce dernier suit également le tableau de bord reprenant les indicateurs de performance du MICR qui lui est transmis chaque année. Enfin, un représentant du département de la cohésion sociale siège désormais au Conseil de fondation du MICR, ce qui devrait permettre de renforcer le suivi exercé par le département.

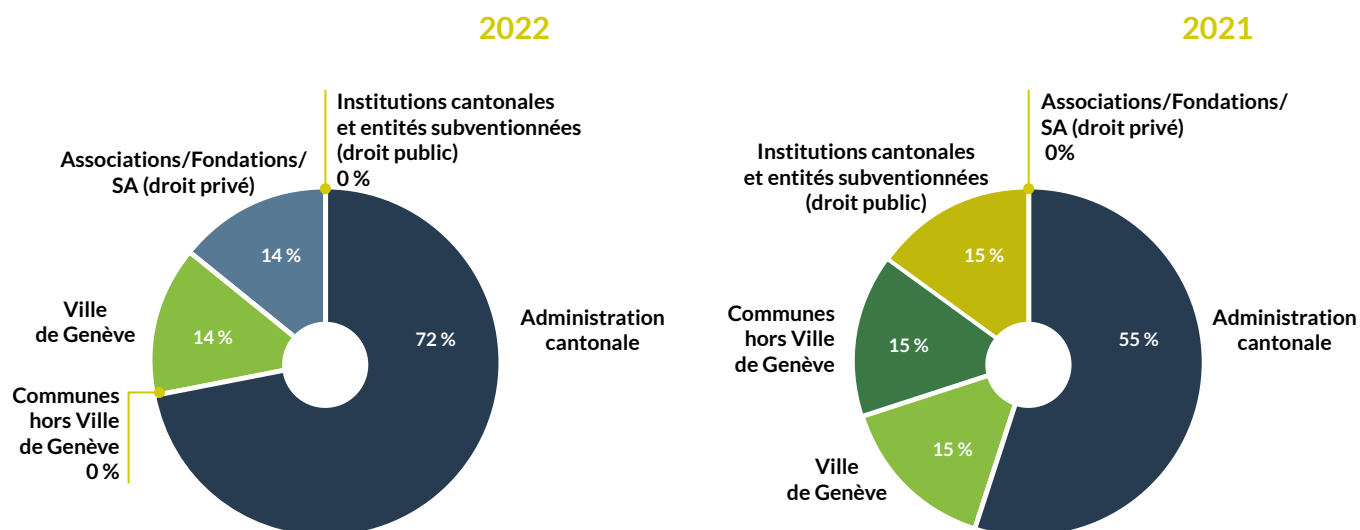
CHAPITRE 4 : LES OBJETS PUBLIÉS AVEC DES RECOMMANDATIONS

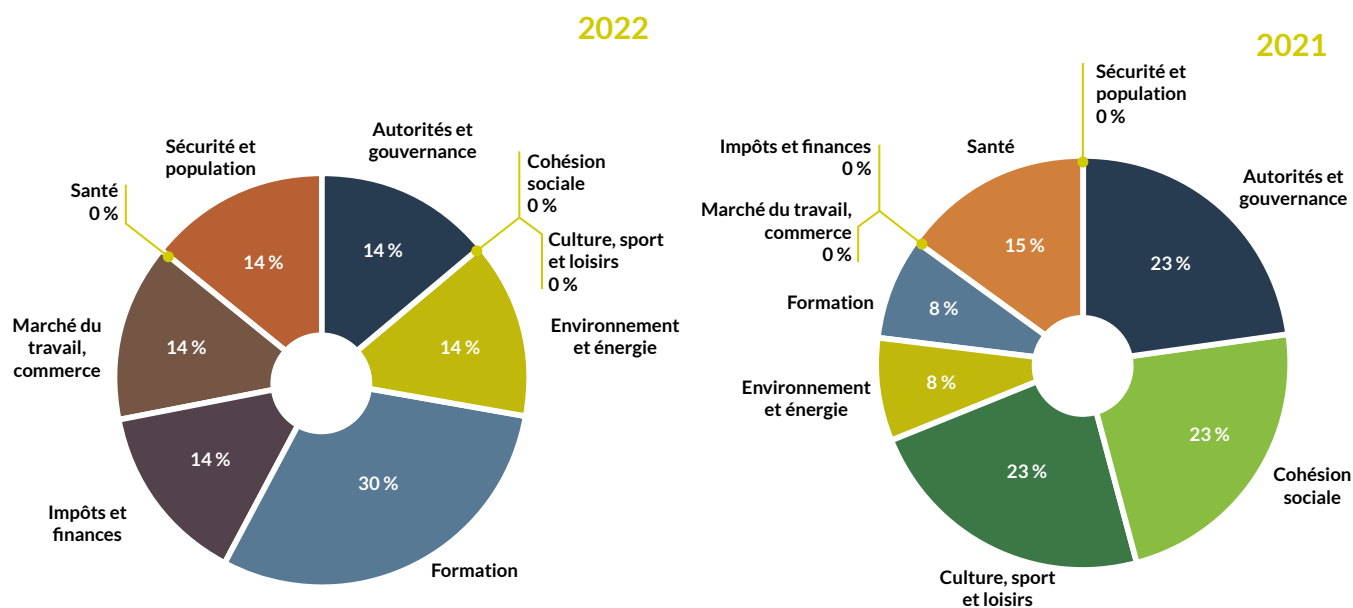
En 2022, la Cour des comptes a publié sept rapports d'audit comprenant des recommandations ou propositions d'amélioration. 94 % des recommandations proposées ont été acceptées. La Cour a identifié 40,6 millions F de gains financiers potentiels, en lien avec la mise en œuvre des recommandations proposées dans ces sept rapports d'audit.

ORIGINE DES SEPT DOCUMENTS PUBLIÉS EN 2022 (avec comparatif)



RÉPARTITION PAR TYPE D'ENTITÉ DES SEPT DOCUMENTS PUBLIÉS EN 2022 (avec comparatif)





TAUX D'ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LES SEPT DOCUMENTS PUBLIÉS EN 2022

Les sept rapports publiés durant l'année 2022 ont fait l'objet de 31 recommandations, acceptées à 94 %. Ce taux était de 98 % pour les recommandations émises pendant l'année 2021.

Un taux d'acceptation de

94%

IDENTIFICATION PERMANENTE DES POSSIBILITÉS DE GAINS FINANCIERS

L'activité déployée sur la période 2022 a porté sur des audits de conformité et de performance, ainsi que sur des missions d'accompagnements dont le bénéfice principal attendu est une meilleure maîtrise des risques et/ou l'atteinte des objectifs fixés par le législateur ainsi que la mise en place de contrôles performants. Ces missions ont néanmoins également permis de proposer des gains financiers (réduction des dépenses, réallocation de ressources, augmentation des revenus) poten-

tiels, en lien avec la mise en œuvre des recommandations de la Cour, à hauteur de 40,6 millions F. Ce montant conséquent est surtout à mettre en relation avec les publications du rapport n° 173 (*mission d'accompagnement et de soutien : aides financières cas de rigueur*) et du rapport n° 174 (*audit de performance relatif à la gestion du contentieux pécuniaire non fiscal*) pour lesquels les recommandations de la Cour devraient permettre de réaliser des gains de respectivement 5,4 et 35,0 millions F.

LES RAPPORTS D'AUDIT PUBLIÉS EN 2022

1.

Audit de performance relatif au dispositif de la petite enfance en Ville de Genève – n° 170

Le dispositif de la petite enfance en Ville de Genève ne répond pas aux attentes des parents en matière de prestations élargies, soit une ouverture hebdomadaire d'au moins 45 heures et offrant le repas de midi. Les crèches correspondant à cette définition ne couvrent que les trois quarts des besoins. En outre, le taux de couverture varie fortement selon les quartiers, d'environ 50 % à plus de 100 %. Le modèle de gouvernance fondé sur des comités composés de bénévoles n'est pas adapté, de même que les outils informatiques de l'administration municipale qui sont obsolètes. La Ville de Genève doit disposer des ressources nécessaires pour bien gérer les structures qu'elle entend municipaliser. Le maintien en parallèle d'institutions gérées par des bénévoles nécessite une réflexion approfondie quant au système d'information. Le système d'abonnements doit être simplifié pour permettre de maximiser l'offre. Les assistantes familiales de jour devraient voir leurs prestations revalorisées. Quatre des cinq recommandations formulées par la Cour ont été acceptées par la Ville de Genève.

2.

Mission d'accompagnement et de soutien : aides complémentaires RHT, office cantonal de l'emploi – n° 171

La crise sanitaire a amené de nombreuses entreprises à recourir au dispositif de réduction de l'horaire de travail (RHT), péjorant ainsi la situation des employés les plus modestes. Votée en novembre 2021, la loi relative à l'aide complémentaire RHT visait à accorder pour une période de trois mois une compensation financière aux travailleurs ayant perçu une rémunération inférieure au salaire minimum cantonal. Saisie d'une demande de l'Office cantonal de l'emploi (OCE), la Cour a décidé d'ouvrir une mission pour accompagner cet office dans la mise en place des contrôles pour la délivrance des aides. L'intervention de la Cour s'est déroulée durant la période prévue par la loi pour déposer une demande, soit entre décembre 2021 et février 2022. Durant cette période, la Cour a fait part à l'OCE de ses constats et propositions

d'amélioration en lien avec le processus d'octroi des aides. L'OCE a pris position dans la foulée et a apporté des corrections au processus. Dès lors, le rapport de la Cour ne comportait pas de recommandations à mettre en place ni d'observations de l'OCE à leur sujet. Il ne fera donc pas l'objet d'un suivi.

L'OCE a accepté et mis en œuvre toutes les propositions d'amélioration du processus d'octroi formulées par la Cour. Ces dernières portaient sur :

- La vérification des conditions d'éligibilité pour l'employeur et le travailleur (domiciliation, secteur d'activité) ;
- Le calcul de l'aide (vérification du salaire minimum et des cotisations sociales) ;
- Le suivi du versement de l'aide par les entreprises aux employés.

Au vu de la durée limitée de la loi et du faible montant dépensé par l'État, la Cour a décidé de ne pas élargir son analyse à l'efficacité et à la pertinence de ces aides complémentaires.

3.

Audit de conformité relatif au subventionnement de la déchetterie mobile dans la région Arve-Lac – n° 172

Sollicitée par une communication citoyenne, la Cour a effectué un audit de conformité sur les conditions d'octroi et le suivi de la subvention cantonale pour l'installation d'une déchetterie mobile sur la rive gauche. La Cour relève de manière positive que le projet de déchetterie mobile permet de répondre à l'absence d'espace de récupération (ESREC) dans la région Arve-Lac et que les déchets communaux collectés lors de la première année d'exploitation ont dépassé les prévisions. Néanmoins, l'octroi et le suivi de la subvention pour cette déchetterie mobile n'ont pas fait l'objet d'une analyse financière ni n'ont été formalisés dans un contrat permettant de préciser les engagements et les obligations de l'ensemble des parties. La Cour constate également que l'octroi de ce marché public par les communes n'est pas conforme à la législation. Enfin, elle relève que la gestion des ESREC fait face à de nombreuses difficultés en termes d'implantation et de financement. Dans ce contexte, l'introduction d'une déchetterie mobile finan-

cée principalement par les communes et ouverte aux entreprises accentue le besoin d'une stratégie cantonale pour la gestion des ESREC. La Cour a émis six recommandations, lesquelles ont toutes été acceptées par le Département.

4.

Mission d'accompagnement et de soutien : aides financières cas de rigueur, direction du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI) – n° 173

Pendant la pandémie de coronavirus, la Cour a souhaité apporter son soutien aux opérations d'octroi d'aides financières, en sa qualité de pôle de compétence. L'intervention de la Cour a consisté en une mission d'accompagnement et de soutien de la DG DERI dans la mise en place et l'organisation des contrôles en lien avec les demandes d'aides financières « cas de rigueur ». L'objectif de cette mission a visé à assurer une bonne utilisation des deniers publics ainsi qu'à renforcer l'efficacité de la prestation de délivrance des aides aux entreprises, tout en garantissant l'application des dispositions fédérales et cantonales relatives aux mesures « cas de rigueur ».

La Cour a ainsi proposé des mesures destinées à corriger les erreurs ou les abus qu'elle a identifiés dans le traitement des aides financières. La Cour a fait part à la DG DERI de ses constats et propositions d'amélioration au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. La DG DERI a pris position dans la foulée et a procédé aux corrections qu'elle a estimées utiles. Dès lors, le rapport a recensé les propositions formulées en cours de mission par la Cour et les mesures prises par la DG DERI. Il ne comportait pas de recommandations à mettre en place et il ne fera donc pas l'objet d'un suivi.

5.

Audit de performance relatif à la gestion du contentieux pécuniaire non fiscal – n° 174

La Cour a analysé la gestion du contentieux pécuniaire non fiscal de l'État de Genève. Il s'agit de l'ensemble des activités réalisées par les services de l'État visant à recouvrer les montants dus par des personnes physiques ou morales, hormis les impôts. Le recouvrement des créances non fiscales est un enjeu financier majeur. En

effet, en 2021, le montant total des créances brutes résultant de revenus non fiscaux de l'État de Genève s'élevait à 921 millions F et 38 millions F ont été comptabilisés en créances non fiscales définitivement perdues dans les comptes.

La Cour constate que les services prennent trop de temps (en moyenne 240 jours) avant de transmettre leurs créances au service du contentieux et que seul un quart des créances lui est transféré. Trop d'exceptions à la centralisation rendent par ailleurs le système peu efficace. La gestion du contentieux souffre également du manque d'informations fiables concernant les adresses des débiteurs. Cette situation péjore ainsi fortement le recouvrement des créances de l'État et génère une importante surcharge de travail pour les services. Enfin, les travaux de la Cour ont aussi mis en évidence l'absence d'une base de données consolidée des débiteurs de l'État. Ces derniers peuvent ainsi figurer dans de multiples comptes clients. Cette situation est problématique puisqu'elle complique fortement la possibilité de connaître l'ensemble des créances contre un même débiteur au sein de plusieurs services de l'État. Les neuf recommandations de la Cour ont toutes été acceptées par le département des finances.

6.

Audit de performance relatif au dispositif genevois de protection civile – n° 175

Faisant suite à des communications alléguant de dysfonctionnements au sein du dispositif de la protection civile genevoise, la Cour a mené un audit de performance. Peu sollicitée pour des missions en lien avec des situations d'urgence avant 2020, la protection civile a connu avec la pandémie de COVID une multiplication par 3,5 du nombre de jours de service. Elle démontre ainsi sa capacité de mobiliser des astreints.

Cependant, des lacunes importantes ont été mises en évidence par la Cour. La protection civile ne connaît pas suffisamment les besoins de ses partenaires et doit définir plus précisément le périmètre de ses prestations. La mesure de la performance des interventions et l'identification des mesures correctrices ne sont pas possibles, faute de retours d'expérience, de données statistiques ou d'indicateurs. De plus, les pratiques hétérogènes des diverses organisations ne permettent pas au canton d'exercer sa surveillance. Enfin, les outils informatiques

ne sont pas adaptés, ce qui a pour conséquence notamment que le canton ne possède pas un inventaire fiable du matériel sur son territoire ou une liste exhaustive des abris à contrôler. Les quatre recommandations de la Cour soutiennent la nécessité de réformer la protection civile ; elles ont toutes été acceptées par le canton.

7. **Audit de conformité relatif à la gestion des risques et des alertes au DIP – n° 176**

À la demande de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, par l'intermédiaire de sa sous-commission « Foyer de Mancy », la Cour a audité la gestion des risques et des alertes au sein de trois entités du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse : le secrétariat général, l'office médico-pé-

dagogique et l'office de l'enfance et de la jeunesse. Plusieurs éléments du dispositif et des processus doivent être améliorés de sorte à mieux asseoir leur fonction d'outils de pilotage. Le dispositif n'est en effet pas toujours utilisé pour recenser des risques qu'il convient d'anticiper, mais plutôt pour relayer des situations problématiques, ce qui brouille le message destiné à l'autorité devant prendre les mesures qui s'imposent. La mise en œuvre et le suivi des plans d'action partagés entre plusieurs entités sont par ailleurs souvent bloqués en raison d'un manque de coordination. Enfin, d'une part il n'existe pas de système d'information centralisé qui recense les alertes et suit leur traitement et, d'autre part, les collaborateurs ne sont pas suffisamment incités à signaler des cas problématiques et ne se sentent pas soutenus dans cette démarche. Six des sept recommandations formulées par la Cour ont été acceptées par le département, ce dernier n'estimant pas nécessaire de revoir la mise en œuvre de la méthodologie de gestion des risques.



CHAPITRE 5 : LA RÉVISION DES COMPTES ANNUELS DE L'ÉTAT DE GENÈVE ET DE LA FPAV

L'unité révision de la Cour des comptes a produit trois rapports portant sur l'exercice 2022 avec des opinions sans réserve. L'approbation des comptes a été recommandée. Toutefois, pour les deux rapports relatifs à l'État de Genève, des paragraphes d'observations ont été inclus. Par ailleurs, un compte rendu des travaux de révision et une lettre de recommandations ont été émis à l'attention des entités révisées.

P

our l'audit des comptes individuels et consolidés 2022 du canton, comme pour l'exercice précédent, la Cour des comptes a retenu une approche basée sur les risques. Pour seize entités significatives du périmètre de consolidation, les travaux ont été effectués en étroite collaboration avec leurs organes de révision respectifs chargés d'établir un rapport pour la liasse de consolidation. Le risque d'audit le plus important pour la révision des comptes de l'État de Genève est publié dans le rapport de révision : il s'agit des estimations fiscales.

Les révisions des comptes annuels 2022 se sont conclues par l'émission de rapports avec des opinions sans réserve pour les comptes annuels individuels de l'État de Genève (15 mars 2023), les comptes consolidés de l'État de Genève (22 mars 2023) et les comptes consolidés de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) (6 mars 2023). Dans ces rapports, l'approbation des comptes a été recommandée avec toutefois un **paragraphe d'observation** pour les comptes de l'État de Genève, rendant le lecteur attentif à la particularité du traitement comptable de l'instrument de politique budgétaire qu'est la réserve budgétaire. Les deux rapports relatifs à l'État de Genève ont été publiés et sont disponibles sur le site internet de la Cour, alors que le rapport relatif à la FPAV est disponible sur le site de la Fondation.

Par ailleurs, un **compte rendu des travaux de révision** a été rédigé à l'attention du Conseil d'État afin d'expliquer les constatations faites et les travaux menés. Le Conseil d'État a également reçu une lettre de recommandations qui regroupe tous les constats relatifs au contrôle interne découlant des travaux menés par la Cour. Conformément à l'article 34 LSURV, le compte rendu des travaux de révision et la lettre de recommandations ne sont pas publics. Une copie des rapports a été transmise aux membres de la Commission des finances du Grand Conseil. Les membres de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil ont, quant à eux, reçu une copie de la lettre de recommandations.

Un compte rendu des travaux à l'intention du Conseil de fondation de la FPAV et une lettre de recommandations ont également été émis à la suite de l'audit.

Durant l'année 2022, et conformément aux exigences des normes suisses d'audit et de l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), l'unité révision de la Cour s'est soumise à une revue par les pairs. La surveillance effectuée a conclu positivement quant à la qualité du dossier sous revue, ainsi que sur l'organisation de l'unité. L'unité révision a en outre obtenu le renouvellement de son agrément ASR en début d'année 2022. ●

CHAPITRE 6 : LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

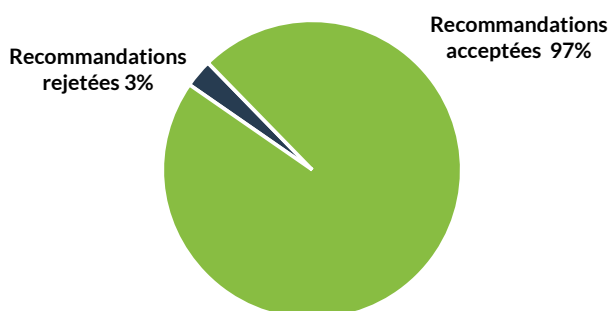
Le suivi effectué par la Cour des comptes au 31 décembre 2022 a porté sur 45 rapports ou examens ciblés comportant un total de 447 recommandations. 103 de ces recommandations (44 %) ont été fermées au cours de la période écoulée. Sur les 130 recommandations encore ouvertes au 31 décembre 2022, un report de délai a été sollicité pour 100 d'entre elles (soit 77 %, dont 32 % avec un niveau de risque ou de priorité qualifié de « *significatif à majeur* »). Globalement, le taux de réalisation des recommandations suivies s'est amélioré, passant de 58 % au 30 juin 2021 à 70 % au 31 décembre 2022.

Selon l'article 43 al. 3 LSurv, la Cour des comptes doit indiquer dans son rapport annuel les suites qui ont été données aux recommandations qu'elle a formulées. À ce titre, elle suit la mise en œuvre des recommandations annuellement, avec désormais une date de référence fixée au 31 décembre (précédemment : 30 juin).

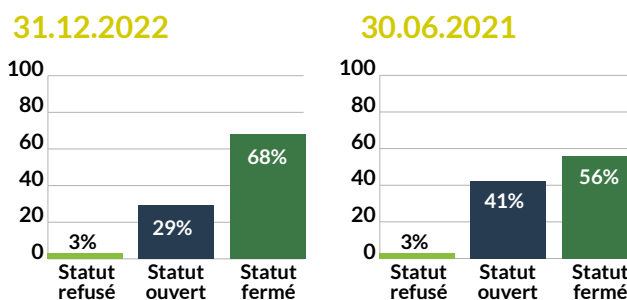
Depuis 2020, les travaux de suivi portent, sauf exception, uniquement sur les recommandations qui sont passées, au cours des douze derniers mois, du statut « **Ouvert** » au statut « **Fermé** ». La Cour des comptes a décidé de ne plus interrompre ses travaux de suivi après trois ans, mais effectue désormais un suivi des rapports jusqu'à ce que toutes les recommandations d'un rapport ou d'un examen ciblé aient été mises en œuvre ou soient caduques.

Un résumé est présenté ci-après, le suivi détaillé des recommandations se trouvant dans le **tome 2** du rapport annuel d'activité de la Cour des comptes. ●

TAUX D'ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS
DES 45 OBJETS SUIVIS AU 31 DÉCEMBRE 2022



STATUT DES RECOMMANDATIONS DES 45 OBJETS
SUIVIS AU 31 DÉCEMBRE 2022



Les recommandations ouvertes au 31 décembre 2022 ont fait l'objet d'un report de délai par l'audité ou l'évalué à hauteur de 77 % (soit 100 recommandations), dont 32 % pour un niveau de risque qualifié de « *significatif à majeur* » ou de priorité qualifié d'« *élevé à très élevé* ».

Sur les 304 recommandations en statut « Fermé » au 31 décembre 2022, 103 ont été clôturées au cours de la période (soit 44 % des recommandations en statut « Ouvert » au début de la période), les autres ayant déjà été traitées au cours des suivis précédents.

Globalement, le taux de réalisation des recommandations suivies s'est amélioré, passant de 58 % au 30 juin 2021 à 70 % au 31 décembre 2022.



Le suivi annuel permet de constater que certaines entités se sont appropriées les constats et recommandations émises pour effectuer des réformes en profondeur, profitant ainsi pleinement du rôle d'accompagnement exercé par la Cour. Lors du suivi réalisé au 31 décembre 2022, ce sont ainsi quatre missions menées par la Cour qui ont été identifiées et qui illustrent ce propos :

Rapport n° 147 Évaluation portant sur l'enseignement artistique délégué

Dans son **rapport n° 147** du 6 juin 2019 portant sur l'enseignement artistique délégué, la Cour a constaté que le dispositif ne parvenait pas à adapter son offre aux demandes du public-cible ni à réaliser les différents objectifs voulus par le législateur de manière pleinement satisfaisante. Pour remédier à cette situation, la Cour a recommandé au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) de revoir l'ensemble du dispositif en dissociant notamment les accréditations et les contrats de prestations ainsi qu'en procédant à un meilleur suivi des réalisations attendues. Le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) a saisi l'opportunité de l'évaluation menée par la Cour pour lancer un travail de fond à la fois sur la gouvernance du dispositif et sur les prestations délivrées. L'engagement du service et la cohérence des actions menées permettent aujourd'hui au DIP de piloter de manière efficace cette politique publique et de garantir des prestations de qualité accessibles au plus grand nombre.

Rapport n° 150 Audit de gestion relatif à la gouvernance de la commune de Vandœuvres

Le **rapport n° 150**, publié le 15 octobre 2019, a pour objet la gouvernance de la commune de Vandœuvres. Les sept recommandations adressées au Conseil administratif alors en place avaient été acceptées. Avec l'arrivée en 2020 d'un nouveau Conseil administratif et d'un nouveau secrétaire général, les recommandations de la Cour ont pu non seulement être mises en place dans un délai raisonnable, mais selon des critères modernes. Ainsi, la définition claire des tâches entre le Conseil administratif et le secrétaire général, l'établissement d'un système de contrôle interne numérisé et accessible à tous les collaborateurs, et le développement d'outils de pilotage permettent désormais à l'Exécutif et à l'administration de fonctionner de manière efficace.

Rapport n° 159 Évaluation de la protection du patrimoine

Le **rapport n° 159**, publié le 19 mai 2020, portant sur la protection du patrimoine dans le processus de densification urbaine, soulignait le manque d'une stratégie de protection des objets les plus intéressants au moment le plus opportun. Il mentionnait aussi une intégration trop tardive des questions patrimoniales dans la politique publique d'aménagement. La mise en œuvre des trois recommandations de la Cour par le département du territoire a déjà permis la reconnaissance de l'importance des activités de sensibilisation auprès des professionnels et des citoyens. Quant au patrimoine, il sera pris en compte plus tôt dans le processus de densification. L'office du patrimoine et des sites a en outre sollicité l'appui de la Cour pour accompagner un processus de réorganisation du service des monuments et des sites. Le but est de faciliter une protection du patrimoine plus transversale, plus collaborative, plus anticipatrice et centrée sur les impacts visés. La clôture de deux des trois recommandations a été reportée à la fin de l'année 2023 de manière à coïncider avec l'achèvement du recensement architectural cantonal. La Cour tient à saluer la qualité de la collaboration de l'office et du département dans ce dossier.

Rapport n° 168 Audit de conformité relatif à la délégation d'activités commerciales par une entité subventionnée : Genève-Plage & Bains des Pâquis

Dans son **rapport n° 168** du 16 novembre 2021 portant sur la délégation d'activités commerciales à un tiers privé par une entité subventionnée, la Cour a constaté que les loyers payés par des tiers privés à l'association Genève-Plage (AGP) et à l'association d'usagers des Bains des Pâquis (AUBP) n'étaient pas au juste prix. Pour pallier cette situation, la Cour a recommandé respectivement au Canton et à la Ville de Genève de diminuer le montant de la subvention monétaire versée à l'AGP et d'adapter le loyer versé à l'AUBP à la rentabilité du site. La Cour a pu constater avec satisfaction lors de son suivi que tant le Canton que la Ville de Genève avaient mis en œuvre ces recommandations, générant ainsi des économies cumulées d'environ 1,5 million F.





LES AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES 2022

Chapitre 7 : Les informations générales	36
Chapitre 8 : Les informations financières	38

CHAPITRE 7 : LES INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fin 2022, la Cour des comptes emploie de manière permanente six magistrats et vingt-cinq personnes. Pendant l'année 2022, ce sont treize interventions externes qui ont été effectuées et un article publié.

MAGISTRATURE 2019 – 2024

L

a Cour des comptes est composée de six magistrats, trois titulaires et trois suppléants, tous élus au suffrage universel pour six ans.

Elle est présidée par l'un des magistrats titulaires selon un tournus bisannuel. ●



**SOPHIE FORSTER
CARBONNIER**
Présidente (2023-2024)



ISABELLE TERRIER
Magistrate titulaire



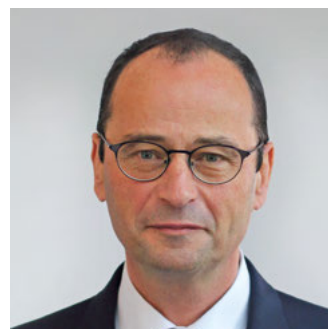
FRANÇOIS PAYCHÈRE
Magistrat titulaire



MYRIAM NICOLAZZI
Magistrat suppléant



DOMINIK SPIESS
Magistrat suppléant



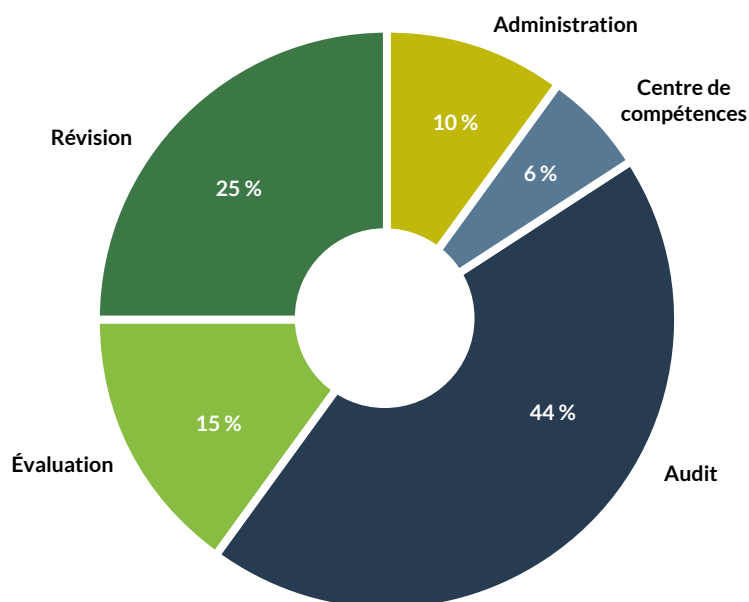
FRÉDÉRIC VARONE
Magistrat suppléant

PERSONNEL DE LA COUR DES COMPTES

Au 31 décembre 2022, le personnel fixe de la Cour des comptes se composait de 25 collaborateurs-trices, soit 21,85 équivalents temps plein (ETP), répartis entre les unités suivantes de la Cour des comptes :

De plus amples informations à propos de l'organisation et du fonctionnement de la Cour des comptes sont mises à jour et disponibles sur son site internet (<http://www.cdc-ge.ch>).

PERSONNEL FIXE



PARTAGE DE COMPÉTENCES ET D'EXPERTISE

Chaque unité principale de la Cour des comptes (audit, évaluation des politiques publiques, révision) emploie des collaboratrices et des collaborateurs ayant obtenu des certifications dans leur domaine de compétences (CIA/CISA, experts-comptables diplômés, docteurs, etc.) ou qui sont en cours de formation afin d'obtenir ces certifications.

Les collaboratrices, les collaborateurs et les magistrats de la Cour des comptes contribuent à partager leurs compétences et expertise professionnelles, notamment en intervenant lors de conférences, de séminaires ou de formations organisés par des institutions externes ainsi qu'en publiant des articles dans des revues spécialisées.

En 2022, ce sont ainsi treize interventions externes qui ont été effectuées et un article rédigé. L'ensemble des articles est librement consultable sur le site internet de la Cour des comptes.

CHAPITRE 8 :

LES INFORMATIONS FINANCIÈRES

En 2022, la Cour des comptes a supporté des charges de fonctionnement à hauteur de 5.6 millions de francs pour réaliser l'ensemble de ses activités. Il s'agit principalement, à hauteur de 91.2 %, de charges de personnel.

LES COMPTES 2022 DE LA COUR

Les comptes 2022 sont ventilés comme suit, entre les « unités » principales de la Cour que sont l'audit, l'évaluation des politiques publiques, la révision des comptes de l'État et d'autres travaux réalisés en matière de révision (par exemple, la révision des comptes de la Fondation Praille-Acacias-Vernets [FPAV]) :

En francs	Audit	Évaluation	Révision État	Révision « Autres »	Total
30 Charges de personnel	2 879 747	1 155 952	1 038 227	60 939	5 134 865
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	106 899	64 772	63 418	2 321	237 410
33 Amortissements du patrimoine administratif	10 504	5 085	5 138	305	21 032
34 Charges financières	22 534	10 911	11 025	655	45 125
42-43 Revenus	-50 239	-15 052	-45 949	-25 733	-136 973
Coût des prestations de moyens	164 448	79 624	80 456	4 780	329 308
Coût total	3 133 892	1 301 292	1 152 315	43 268	5 630 767

Les charges gérées par la Cour des comptes sont les charges de personnel (nature 30) qui se sont élevées en 2022 à 5.1 millions F (soit 91.2 % du coût total) et les dépenses générales (nature 31) qui se sont élevées à 237'410 F (soit 4.2 % du coût total). Les autres charges (amortissements et charges financières), revenus et prestations de moyens imputés à la Cour des comptes par les différents services de l'État se chiffrent à un montant net de 258'492 F. La Cour des comptes a utilisé 90.0 % du budget 2022 qui lui avait été accordé.

● Charges de personnel (nature 30)

Les charges de personnel comprennent les frais relatifs aux trois magistrats titulaires de la Cour des comptes, aux trois magistrats suppléants (indemnisés par des jetons de présence selon le nombre d'heures effectuées), au personnel fixe de la Cour et aux stagiaires.

● Dépenses générales (nature 31)

Les coûts supportés par la Cour des comptes pour cette nature consistent surtout en des dépenses de logiciels et

autres incorporels informatiques (15 %), ainsi qu'en des honoraires versés à des prestataires externes (65 %). Il est principalement fait appel à ces derniers pour assurer la maintenance du matériel informatique de la Cour ainsi que pour obtenir un appui de spécialistes dans certaines missions réalisées par les équipes d'audit, d'évaluation ou de révision de la Cour des comptes.

LA RÉVISION DES COMPTES DE LA COUR

La Cour des comptes est soumise à la révision annuelle de ses comptes et de son système de contrôle interne, qui doit être assurée par un mandataire externe spécialisé agréé ASR (art. 25 al. 4 LSurv).

La fiduciaire mandatée, qui a émis ses rapports le 17 février 2023, n'a pas formulé d'observations sur les comptes 2022 ni sur le système de contrôle interne de la Cour. Ces rapports sont librement consultables sur le site internet de la Cour des comptes.



